



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° 2022-687**

**RÈGLEMENT N° 2022-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 2021-673 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET  
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :  
PRÉSENTATION DU PROJET  
DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION FINALE :  
EN VIGUEUR :

PREVU LE 17 mai 2022  
  
PREVUE LE 17 mai 2022  
PREVUE LE 7 juin 2022  
LE \_

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

### RÈGLEMENT N° 2022-687

#### RÈGLEMENT N° 2022-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-673 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022\_

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'Annexe F du Règlement no 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022 est remplacée par le suivant :

#### « TARIFICATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE

<b>Abonnements</b>	
Résidents	Gratuit
Organismes locaux <sup>i</sup> et professeurs	Gratuit
Non-résidents	Abonnement individuel
	6 mois : 40 \$ non taxable
	12 mois : 75 \$ non taxable
	Abonnement famille <sup>2</sup>
	6 mois : 75 \$ non taxable
	12 mois : 100 \$ non taxable
Corporatif <sup>1</sup>	12 mois : 200 \$ non taxable
Accès St-Augustin <sup>2</sup>	12 mois : 30 \$ non taxable
<b>Cartes d'abonnement</b>	
Remplacement d'une carte :	2 \$ non taxable (aucun frais si l'abonnement est expiré)
<b>Retards</b>	
La section des frais de retard est abrogée à compter du 13 mars 2020	
<b>Documents perdus ou non retournés</b>	
Reuves	10 \$ non taxable
Réparation :	Entre 3\$ et 10 \$ non taxable (selon l'évaluation de l'agent(e) responsable de la bibliothèque)

Remplacement :	Valeur du document (sans les taxes), plus des frais d'administration de 8 \$ non taxable et non remboursable  Un rabais entre 15 % et 25 % de la valeur du document peut s'appliquer en fonction de l'usure naturel du livre <sup>5</sup> (selon l'évaluation de l'agente responsable de la bibliothèque)
Boîtier de CD ou DVD	2 \$ taxes incluses
Document d'accompagnement	2 \$ non taxable
<b>Document en location</b>	
Location par document	3,50 \$ taxes incluses
<b>Vente de livres</b>	
Revue	0,25 \$ taxes incluses par revue 5 revues pour 1 \$ taxes incluses
Documents collection général, multimédias et jeux	1 \$ et 5 \$ (selon l'évaluation de l'agente responsable de la bibliothèque) taxes incluses par documents
<b>Prêt entre bibliothèque</b>	
Document non réclamé	2 \$ non taxable
<b>Reprographiques</b>	
Photocopies :	0,15 \$ taxes incluses par feuille
Impression noir et blanc :	10 pages et moins : 0,25 \$ taxes incluses par page 11 pages et plus : 0,20 \$ taxes incluses par page
Impression couleur demi-page :	0,75 \$ taxes incluses par page
Impression couleur pleine page :	1,50 \$ taxes incluses par page

<sup>1</sup> Les organismes avec ou sans but lucratif, les écoles (incluant les professeurs) et les garderies sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures qui utilisent les services de la bibliothèque dans le cadre de leurs activités.

<sup>1</sup> Pour avoir droit à l'abonnement familial, tous les membres doivent résider à la même adresse.

<sup>1</sup> L'abonnement corporatif est offert aux entreprises et institutions dont l'adresse est située à Saint-Augustin-de-Desmaures. Cet abonnement permet à tous les employés de l'entreprise abonnée d'utiliser les services de la bibliothèque Alain-Grandbois sans frais sur présentation d'une preuve d'emploi. L'abonnement est valide pour la durée de l'abonnement de l'entreprise.

<sup>1</sup> Pour une personne résidant à l'extérieur du territoire de la ville, mais dont le lieu de travail ou d'étude est situé sur le territoire de la ville et dont l'entreprise n'est pas abonnée corporatif de la bibliothèque Alain-Grandbois.

<sup>1</sup> L'évaluation tient compte de l'année d'acquisition du document ainsi que du nombre de prêts.

Procédure de facturation en cas de non retour d'un prêt d'un abonné :

- Le 1<sup>er</sup> avis de retard est transmis 7 jours après la date prévu de retour du prêt :
  - o Dans cet avis, une mention sera inscrite pour aviser immédiatement l'abonné que tout document non-rapporté à partir de (X date) sera considéré comme perdu et facturé à l'abonné;
- Si aucun retour n'est fait , un 2<sup>e</sup> avis de retard est transmis 14 jours après la date prévue de retour du prêt :
  - o Dans cet avis, l'abonné sera informé que son dossier est dès maintenant bloqué et qu'il ne peut plus effectuer de nouveaux prêts. Également, sera reprecisé la date de facturation pour tout document non retourné.
- Si aucun retour n'a été fait dans le 21 jours suivant la date prévue de ce retour de prêt, une facture (incluant le prix du ou des documents en retard + frais d'administration de 8 \$) transmise 21 jours après la date prévue de retour. Cette facture est non remboursable et doit être payée en totalité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_\_.

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière